

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D9E4
au territoire des communes de BOIRY-NOTRE-DAME et VIS-EN-ARTOIS
TRAVAUX
raccordement éolien
Section hors agglomération
du 31 décembre 2022 au 17 février 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 13/12/2022, par laquelle les Entreprises DUEZ et COQUART ET FILS & pour le compte de ENEDIS, font connaître le déroulement des travaux de raccordement éolien, le 31 décembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de raccordement éolien, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D9E4 du PR 34+506 au PR 35+472, hors agglomération, du 31 décembre 2022 au 17 février 2023 et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de BOIRY NOTRE DAME et MONCHY LE PREUX,

Considérant l'information préalable faite auprès de la commune de VIS EN ARTOIS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Considérant l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D9E4 du PR 34+506 au PR 35+472, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOIRY-NOTRE-DAME et VIS-EN-ARTOIS, du 31 décembre 2022 au 17 février 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D34 et D939 au territoire des communes de BOIRY NOTRE DAME, MONCHY LE PREUX et VIS EN ARTOIS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

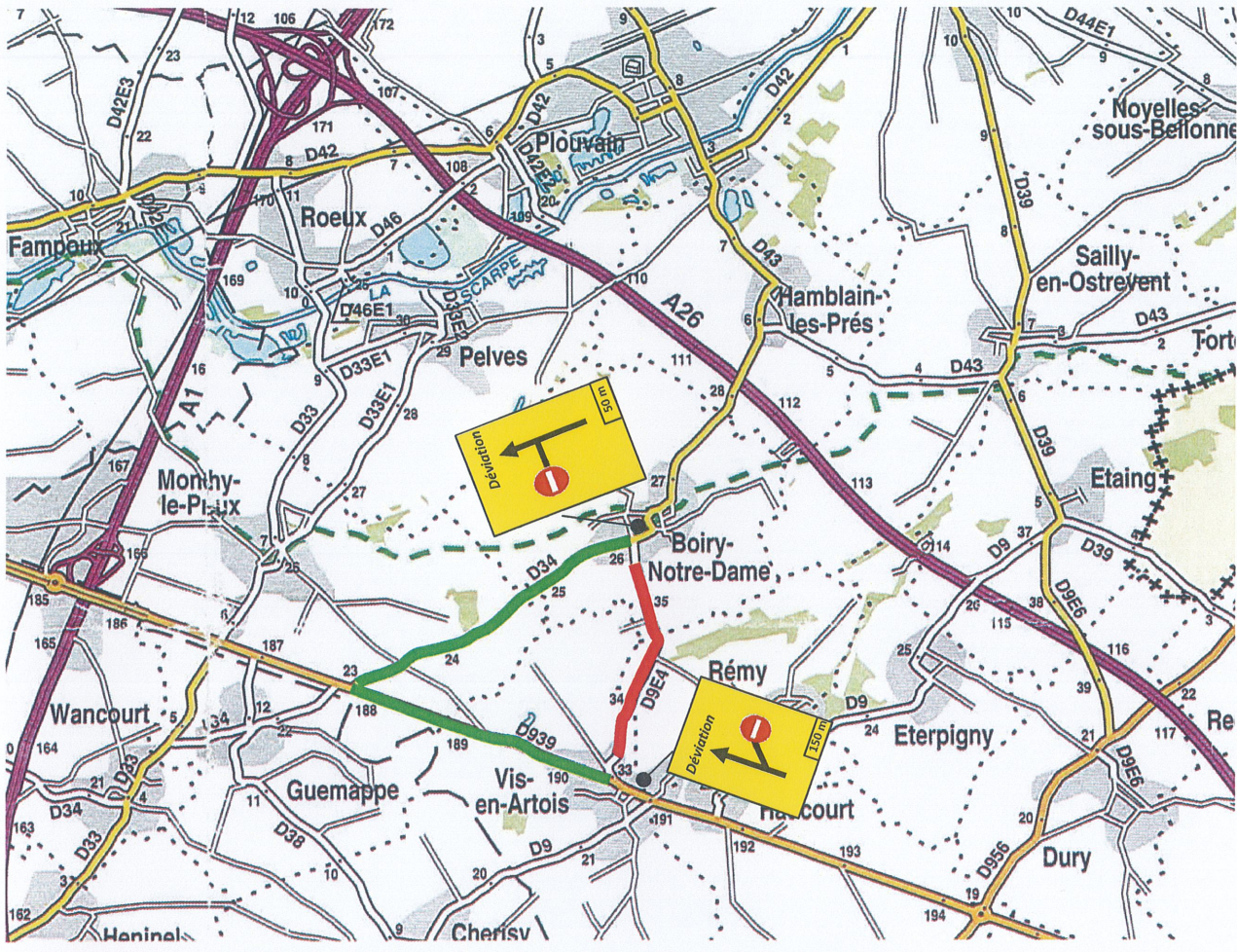
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... **29 DEC. 2022**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Laurent REGNIER



- Interruption de circulation
- Déviation
- R Restriction
- I Interruption
- D Déviation

CER : Vitry en Artois

RD	Commune (s)	PR début	PR fin	Hors agglo	En agglo	R
9E4	Boiry N D / Vis en A	34+506	35+472	x		I
Déviation						
34	Boiry N D / Monchy le P			x	x	D
939	Monchy le P / Vis en A			x	x	D

Interruption de circulation	
Balisage, signalisation Entreprise	oui